

Parc de Guyane Un rendez-vous manqué ?

Marie Fleury

DANS **VACARME 2007/2 n° 39**, PAGES 34 À 37
ÉDITIONS **ASSOCIATION VACARME**

ISSN 1253-2479

ISBN 9782915547443

DOI 10.3917/vaca.039.0034

Date de mise en ligne : 19/09/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vacarme-2007-2-page-34?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Vacarme.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Parc de Guyane un rendez-vous manqué ?

par Marie Fleury

L'histoire du Parc national de la Guyane est celle d'un double gâchis : incapacité de la République à reconnaître sans mégoter l'antériorité territoriale des habitants de la forêt ; difficulté, pour ces derniers, à s'emparer des enjeux environnementaux, comme ont su le faire ailleurs d'autres minorités autochtones. Balle au centre ? Ce serait oublier la terrible dissymétrie des forces et des avenir : cette occasion manquée n'est qu'une bévée supplémentaire de la France « outre-mer » ; elle était peut-être la dernière chance de survie pour des communautés fragiles.

Marie Fleury est ethnobotaniste au Muséum National d'Histoire Naturelle (Département « Hommes, Natures, Sociétés »).

Annoncé pour la première fois en 1992, lors du premier Sommet de la Terre à Rio, le projet de Parc national en Guyane fut d'emblée posé comme un acte de portée internationale en faveur de la préservation des forêts tropicales. Quinze ans plus tard, le Parc vient officiellement d'être créé, mais sans faire l'unanimité en Guyane, où il reste plutôt mal perçu. En effet, s'il est issu de la volonté de protéger et mieux gérer le patrimoine naturel que représentent deux à trois millions d'hectares de forêt tropicale, il se heurte à d'importantes questions quant aux territoires, à l'accès aux ressources et à l'identité communautaire. Le débat est ainsi passé de la volonté écologiste – énoncée par les naturalistes dès 1978 – de protéger une portion importante de forêt tropicale à une question d'aménagement et d'appropriation du territoire¹.

des habitants sceptiques

La région directement concernée par le Parc correspond au Sud du département, habité essentiellement par des Amérindiens (Wayāpi, Teko, Wayana)², des Noirs marons (Aluku), et quelques Créoles et métropolitains : au total, environ 6 000 habitants – 5 300 lors du dernier recensement, en 1999 – pour une superficie de 3 millions d'hectares, auxquels il faut ajouter des milliers d'orpailleurs clandestins³. Les relations entre les Wayana et les Aluku ont des fondements historiques datant du XVIII^e siècle. Elles ont été scellées par des pactes de sang entre les deux sociétés, qui ont toujours vécu jusqu'à présent en assez bonne harmonie. Les Aluku ont, depuis le début, joué un rôle d'intermédiaire entre les Amérindiens et les Français⁴. Longtemps économique, ce rôle perdure et s'est même renforcé sur le plan politique, les Aluku étant majoritaires au conseil municipal de la commune de Maripasoula, où vivent aussi Wayana, Teko, et quelques Apalai et Tiriyo. Étroitement associée à leur histoire, à leur système de pensée et à leur culture, la perception de l'environnement de ces différents groupes est donc spécifique à chacun⁵.

Face à l'occidentalisation, leur système social subit actuellement des changements importants, qui se répercutent sur leurs rapports à la nature. Ainsi, pêche et chasse sont parfois pratiquées pour la vente à Maripasoula, où les Aluku, ne chassant plus guère eux-mêmes, sont très demandeurs de tels produits. De même la pêche à la nivrée – une technique traditionnelle et collective utilisant des poisons végétaux qui asphyxient les poissons et facilitent leur prise à l'épuisette ou à la flèche-harpon – est souvent pratiquée à des fins commerciales, provoquant un grand gâchis : elle n'engage souvent que deux ou trois adultes, seules les grosses prises étant ramassées. Couplés à la sédentarisation des villages, ces changements provoquent une surexploitation du milieu naturel, dont les effets commencent à se faire sentir. Ainsi Amérindiens et Aluku estiment qu'il faut aller plus loin pour chasser, que la pêche est moins fructueuse, et que les terres fertiles pour pratiquer l'agriculture sont moins accessibles⁶. Il faut donc

de plus en plus d'essence pour alimenter les pirogues à moteur afin de pratiquer ces activités, qui sont à la base de l'économie domestique des Amérindiens. Ceux-ci dépendent alors de manière croissante de ressources monétaires. Cependant, malgré ces problèmes d'accès aux ressources, les habitants du futur Parc ne ressentent absolument pas la nécessité d'une protection environnementale : « La forêt est immense, et il suffit d'aller un peu plus loin pour la retrouver intacte. » La plupart des habitants ont donc beaucoup de mal à comprendre les enjeux écologiques du Parc national. Si certains en espèrent des retombées positives, particulièrement en termes de créations d'emplois – une soixantaine de postes sont attendus –, beaucoup craignent que les réglementations n'entravent leur libre circulation et leur accès aux ressources : chasse, pêche, abattis – ces parcelles de forêt abattues, brûlées, cultivées puis mises en jachère – mais aussi orpaillage, selon les locuteurs. La perception par les habitants de la création d'un Parc est donc ambivalente et empreinte de scepticisme. Quant aux collectivités locales, elles la perçoivent comme une réappropriation du territoire par l'État, une sorte de retour au statut du territoire de l'Inini, en vigueur de 1930 à 1969, qui plaçait l'intérieur, donc la majorité du territoire de la Guyane, sous l'autorité directe du gouverneur, au nom du développement économique. Elles ont exigé la rétrocession des terres de l'État vers les collectivités comme préalable à la mise en place du Parc ; de plus, elles souhaitent un parc multipolaire qui serait réparti sur l'ensemble du territoire. L'actuel projet est donc loin de faire l'unanimité en Guyane, et a été refusé en octobre 2005 par le Congrès des élus régionaux et départementaux.

débats autour du zonage

Un point, toutefois, suscite l'intérêt des autochtones envers la création du Parc : sa capacité à protéger leurs zones de vie contre les orpailleurs.

Depuis les années 1990, l'exploitation de l'or a connu un nouvel essor en Guyane, dû à la fois à de nouvelles technologies permettant une exploitation plus rentable des filons alluvionnaires, et à une augmentation du cours du métal précieux. En 2003, l'or représentait 30% de la production industrielle guyanaise, 50 entreprises, 85 établissements et 368 emplois, soit la principale ressource du pays, après l'industrie spatiale et devant la pêche. La production déclarée en était de 3 167,7 kg en 2003, mais ces chiffres officiels sont bien en dessous de la réalité, une grande partie de la production glissant dans des circuits parallèles pour éviter les taxes : salaires et achats payés en or, exportation clandestine, etc.⁷ Or l'orpaillage porte gravement préjudice à la forêt guyanaise, longtemps considérée comme l'une des forêts tropicales les mieux préservées du monde. Les Amérindiens vivant dans le Sud forestier en subissent actuellement les effets. Qu'elle soit légale ou non, l'exploitation de l'or entraîne une pollution des rivières, provoquée par le mercure employé pour amalgamer le métal

La question autochtone, loin d'être résolue par la mise en place du Parc, en sort totalement éludée.

– qui s'ajoute à celui que libère la déforestation – et par la turbidité des eaux rejetées après le lessivage des sols. L'impact sanitaire sur les Amérindiens en est désastreux⁸. À cela il faut ajouter un impact social dévastateur (criminalité, corruption, prostitution, drogues) qui vient toucher des sociétés déjà fragilisées par la sédentarisation et la francisation.

Les autochtones attendent donc du futur Parc de la Guyane qu'il protège la forêt et ses habitants contre les effets délétères de l'orpaillage. Pourtant, si l'actuel projet interdit l'orpaillage dans le « cœur du Parc », zone de protection environnementale maximale, il ne l'interdit pas dans les « zones de libre adhésion », où sont situés les lieux de vie des Amérindiens wayana et teko sur le Haut-Maroni. Tout au plus il précise que « la charte devrait exclure l'activité minière des secteurs situés en amont et aux abords des villages du Parc national ». Il ne reste qu'à espérer que le lobby minier ne pèse pas trop sur l'élaboration de la charte, à laquelle l'ensemble des partenaires sont invités à participer ; mais le poids des arguments économiques dans les prises de décision actuelles laisse sceptique.

Décisif pour la contention de l'orpaillage, l'enjeu du zonage l'est également pour la maîtrise du tourisme. L'accès au Sud de la Guyane est actuellement soumis à une autorisation préfectorale – mise en place dans les années 1970 suite à la disparition d'un jeune explorateur – qui limite le tourisme et son effet destructurant sur les sociétés traditionnelles. Or la création du Parc remet en question cet arrêté, et risque d'engendrer un flux touristique qui représente une menace supplémentaire pour les populations du Sud. Une pétition a été signée par les Wayana pour demander leur intégration dans la zone cœur du Parc, la mieux protégée. Il est certain que les Amérindiens ne veulent pas de touristes dans leurs villages : ils l'ont dit et redit lors des réunions des commissions pour la mise en place du Parc. Sa cartographie actuelle laisse pourtant les Wayana et les Teko dans les zones de libre adhésion, en dépit du rapport des experts qui, au terme de l'enquête publique, demandaient une modification du zonage. Espérons que ce refus de voir des touristes dans les villages sera entendu, et l'orpaillage sur les rivières habitées éradiqué, afin de respecter les zones de vie des autochtones. Tout dépendra sans doute de leur capacité à se faire entendre comme tels. Or jusqu'à présent leurs tentatives de mobilisation en ce sens n'ont pas abouti.

Les Wayana réclament leur commune, lors d'une réunion de la commission « respect des modes de vie » de la mission pour la création du Parc. Papaïchton, juillet 2004.

essais de mobilisation

La reconnaissance des autorités coutumières a été officialisée par le Conseil général en 1988. Pourtant le premier comité de pilotage créé en 1994 ne faisait pas siéger les chefs coutumiers. Le projet de Parc initial a essuyé leurs critiques lors d'une réunion à Twenké, un village wayana sur le Litani, en décembre 1994. Ils refusèrent les différents zonages proposés, et exigèrent des droits sur leurs terres avant d'étudier tout projet.

Ils les obtinrent partiellement en 1995, lorsque furent définies des Zones de droits d'usage collectifs (ZDUC) à l'intention des « populations tirant traditionnellement leurs ressources de la forêt », c'est-à-dire des Amérindiens et des Noirs marrons pour la région du Haut-Maroni. Juridiquement, les ZDUC⁹ s'appuient sur l'article R. 170-56 du décret n° 87-267 du 14 avril 1987 qui reconnaît, pour les « communautés d'habitants tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt », « l'existence sur les terrains domaniaux de la Guyane de droits d'usage collectifs pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés. » Reconnaissance d'une autochtonie ? Non. Car la France ne peut reconnaître l'antériorité d'un peuple comme facteur de discrimination, c'est contraire à sa Constitution, qui nie toute discrimination sur des critères d'origine, de race ou de religion (article 1). Or l'autochtonie se caractérise à la fois « par une primo-installation et une relation étroite des populations avec leur environnement naturel ». Le décret repose essentiellement sur le mode de vie, ce qui le rend précaire et révoquant, mais permet

d'englober d'autres populations vivant en étroit contact avec la forêt, tels les peuples noirs marrons.

Les revendications autochtones franchirent un cran en 1998. Le 21 juin, à Twenké encore, se tint une importante réunion rassemblant les chefs coutumiers amérindiens et noirs marrons aluku, sous l'impulsion de la Fédération des organisations amérindiennes de Guyane (FOAG). Cette réunion aboutit à la « Résolution de Twenké », qui exhorte l'État, le Conseil général et le Conseil régional à satisfaire l'engagement pris par la France au Sommet de Rio en 1992, notamment son principe 22 : reconnaissance de l'identité, des cultures et intérêts des peuples autochtones par l'État¹⁰. Elle demande la reconnaissance législative des autorités politiques et spirituelles des peuples autochtones et de la forêt, et réclame, entre autres, des droits sur les territoires et les ressources naturelles. Elle demande également l'arrêt définitif de l'octroi de permis d'activités minières aux multinationales, dans les territoires de ces peuples et dans les communes dont le territoire est inclus dans le projet de Parc. De plus, elle propose une délimitation du Parc en aval d'Elahé, incluant donc la presque totalité des villages amérindiens de Maripasoula.

Cette délimitation fut retenue dans le deuxième projet, en janvier 1999, mais celui-ci fut rejeté par les collectivités locales, qui accusent l'État d'ingérence dans le Sud du département. Dans le troisième et dernier projet, initié à partir de 2003, les autorités coutumières furent invitées à siéger au comité de pilotage du Parc, ainsi que les syndicats miniers et différentes associations naturalistes et culturelles de Guyane, « dans le cadre d'une concertation élargie ». La position des autochtones vis-à-vis du Parc n'a cessé

d'osciller entre un « non catégorique » et un « oui mais », jusqu'à l'acceptation finale du projet lors d'une réunion à Elahé, en mai 2006, où étaient présents les « capitaines » coutumiers aluku et wayana¹¹.

pistes à explorer

La position des autochtones n'est donc pas toujours pleinement compréhensible et manque parfois de cohérence, ce qui a certainement nui à l'efficacité de leur mobilisation. À l'Est, sur l'Oyapock, le maire de Camopi (commune habitée par les Teko et les Wayãpi) s'était par exemple d'emblée positionné pour le Parc, demandant que la totalité de sa commune soit intégrée dans le cœur du Parc, pour « en finir avec l'orpaillage qui détruit l'environnement des Amérindiens, et qui ne cesse de se développer dans la région ». Mais lui-même s'est lancé dans cette activité début 2006, las, dit-il « de faire des appels au gouvernement pour que cesse cette situation de pillage des ressources par les clandestins... » Simple provocation ou appel du gain ? Il aurait à présent arrêté, avouant lui-même qu'il n'avait pas les moyens financiers nécessaires à la rentabilité de cette activité.

Certaines pistes politiques prometteuses semblent par ailleurs avoir été délaissées. Par exemple celle qu'esquissait l'importante déclaration des capitaines wayana et teko lors d'une réunion portant sur le « respect des modes de vie » à Papaïchton en juillet 2004, réclamant la création d'une commune amérindienne sur leurs territoires. Une telle commune garantirait aux communautés un surcroît d'autonomie : elle pourrait entre autres jouer un rôle important lors de l'élaboration de la charte qui décidera de l'aménagement du territoire, et amorcer sa réappropriation. Il n'est pas certain cependant que les Wayana soient prêts à entrer ainsi de plain-pied dans le système français de gestion et d'administration territoriales.

Mais ce qui fait, au fond, la fragilité de la position des autochtones dans la mise en place du Parc, c'est sans doute leur difficulté à appréhender un projet qu'ils ne comprennent pas : ils en attendent des emplois et une protection contre l'orpaillage clandestin, sans s'en approprier l'enjeu environnemental. On assiste ainsi à un dialogue de sourds entre, d'un côté, une administration voulant créer un outil de gestion du territoire et de préservation de l'environnement et, de l'autre, des populations qui vivent en Amazonie depuis des milliers d'années sans avoir détruit leur espace forestier. Le droit international ouvre pourtant des pistes qui permettraient d'en sortir : l'article 8j de la Convention sur la diversité biologique, entrée en vigueur en 1993, confie aux populations autochtones un rôle important dans la préservation de la biodiversité et garantit en contrepartie leur patrimoine naturel, ouvrant ainsi la voie à la reconnaissance de droits territoriaux¹².

Quoi qu'il en soit, pour l'heure, la question autochtone, loin d'être résolue par la mise en place du Parc, en sort totalement éludée. Les territoires actuellement occupés par les Amérindiens du sud de la Guyane vont être placés sous

la juridiction d'un Parc national sans que leur soient garantis des droits sur leurs terres. La nouvelle législation des Parcs nationaux, loin de répondre aux attentes des acteurs locaux, ne reconnaît aucun pouvoir décisionnaire propre aux communautés autochtones. Prises en étau entre l'administration française et l'orpaillage clandestin, il n'est pas sûr qu'elles y survivent : le taux de suicide particulièrement élevé chez les jeunes, et les dégâts croissants de l'alcoolisme et des drogues n'autorisent guère l'optimisme.

Espérons que des mesures drastiques seront prises par l'État français et/ou par les institutions internationales pour sauver ces cultures en détresse. Le patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés terriblement fragilisées mériterait d'être inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, et protégé comme tel. Aucune mesure ne sera cependant efficace sans une réelle prise de conscience des autochtones eux-mêmes. La situation est urgente. ■

[notes]

1. Fleury M. & Karpe Ph., « Le Parc National de Guyane : un arbitrage difficile entre intérêts divergents », in Chronique du groupe d'information sur les Amérindiens. Guyane, *Journal de la Société des Américanistes*, vol. 92-1 et 2, 2006, pp. 303-325.
2. Grenand P. & F., « Les Amérindiens de Guyane française aujourd'hui, éléments de compréhension », in *Journal de la Société des Américanistes*, Tome LXVI, Paris, Musée de l'Homme, 1979, pp. 361-382. Hurault J., Grenand F. & P., *Indiens de Guyane. Wayana et Wayampi de la forêt*, Autrement (Coll. Monde / Photographie, H.S. n° 109), 1998, p.198. Survival, « Guyane : le renouveau amérindien », *Ethnies* n°31-32, printemps 2005.
3. Le nombre total d'orpailliers clandestins est estimé à 10 000, soit 5% de la population totale de la Guyane.
4. Hurault J., *Français et Indiens en Guyane*, Guyane Presse Diffusion, 1972 (rééd. 1989).
5. Leprêtre L., « Les Amérindiens wayana et la mise en place du projet de Parc national guyanais », in *Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ?*, JATBA, vol. 40 (1-2), 1998, pp. 559-576.
6. Fleury M., « Les populations du Haut-Maroni et le projet de parc national de la Guyane », in *Conserver, gérer la biodiversité : quelle stratégie pour la Guyane ?*, JATBA, vol. 40 (1-2), 1998, pp. 577-610.
7. Collectif or, *Quel orpaillage pour la Guyane ? État des lieux de l'exploitation de l'or en Guyane*, document de synthèse du collectif, 2005.
8. Carmouze J.-P., Lucotte M. et Boudou A. (éds), *Le mercure en Amazonie. Rôle de l'homme et de l'environnement, risques sanitaires*, expertise collégiale à la demande de la préfecture de Guyane et du ministère de l'Environnement, IRD Éditions, 2001. Fréry N., Maillot E. et Deheeger M., *Exposition au mercure de la population amérindienne wayana de Guyane. Enquête alimentaire*, Institut de veille sanitaire, 1999. Cordier S. et Garel M., *Risques neurotoxiques chez l'enfant liés à l'exposition au méthylmercure en Guyane française*, Institut de veille sanitaire/INSERM, 1999.
9. Ces zones de droits d'usage ont été définies à partir des travaux des ethnologues (en particulier P. et F. Grenand) ayant délimité les aires de parcours des Amérindiens.
10. Des extraits de cette résolution sont cités sur le site de la Mission pour la création du Parc de la Guyane, sous la rubrique « documents clés » (www.parc-guyane.gf).
11. Le système de représentation coutumière par des « capitaines » a été calqué sur le système aluku dont les *edeman* représentent les différents lignages au conseil des Anciens, sous l'audience du Gaan Man, chef à la fois spirituel et politique. Les Wayana fonctionnaient autrefois avec des chefs à l'échelle de la famille. Ce système mis en place par l'administration française pour faciliter son contrôle sur la société wayana est plus ou moins respecté par ses ressortissants.
12. Voir, dans ce même dossier, Christine Demmer, p. 43.